

# Mouvement Intra 2018

Publication du SNES-FSU  
 Section d'Orléans-Tours  
 9, rue du fg Saint Jean – 45000 Orléans  
 Tél : 02 38 780 780 / Fax : 02 38 780 781  
 Mél : [s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu)

## SOMMAIRE

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| p. 1 : Calendrier des réunions      | p. 2 : Calendrier des opérations, SPEA et Mutation Simultanée |
| p. 3 : Barème Intra 2018            | p. 4 : Memento & TZR  |
| p. 5 : Stagiaires, MCS et extension | p. 6 : Bonifications familiales (RC, APC et PI)               |
| p. 7 : Conseils et stratégies       | p. 8 : Groupements de communes, Éducation prioritaire         |

Les syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP et SNUipp) s'unissent pour aider les collègues à réussir leur demande de mutation à l'Intra. Ils organisent des réunions permettant d'apporter aux collègues des précisions sur les informations exposées dans cette publication et de répondre aux questions particulières qu'ils/elles se posent.

Pour le SNEP :

<http://snefsu-orleans.net>

Béatrice BARDIN

[ba.bardin@orange.fr](mailto:ba.bardin@orange.fr)

07 86 12 23 52

Pour le SNUEP :

<http://orleans.snuep.fr>

Christophe MAYAM

[christophe.mayam.snuep@gmail.com](mailto:christophe.mayam.snuep@gmail.com)

06 28 34 66 26

Pour le SNUipp :

Contactez les sections départementales

Pour le département xx :

Site : [xx.snuipp.fr](http://xx.snuipp.fr)

Courriel : [snuix@snuipp.fr](mailto:snuix@snuipp.fr)

## Réunions organisées par le SNES-FSU, ouvertes à tous

Toutes les réunions d'information sont animées par des commissaires paritaires du SNES-FSU

**Dans le CHER (18) : Mercredi 21 mars à 14 h 30**

Maison des syndicats 5, Bd G. Clémenceau 18000 BOURGES

**Dans l'EURE-ET-LOIR (28) : Mercredi 14 mars à 14 h 30**

Maison des associations 3, rue Louis-Blériot 28300 CHAMPHOL

**Dans l'INDRE (36) : Mercredi 14 mars à 14h**

Maison des Associations 34, Espace Mendès France 36000 CHÂTEAURoux

**Dans l'INDRE-ET-LOIRE (37) : Mardi 13 mars à 18 h**

Maison des syndicats (1er étage) 18, rue de l'Oiselet 37550 SAINT-AVERTIN

**Dans Le LOIR-ET-CHER (41) : Mercredi 14 mars à 14 h 30**

Maison des Syndicats (2ème étage) 35, avenue de l'Europe 41000 BLOIS

**Dans Le LOIRET (45) : Mercredi 21 mars à 14 h 30**

Local du SNES-FSU 9, rue du Faubourg Saint-Jean 45000 ORLEANS

**Stage spécial stagiaires : Vendredi 16 mars à Orléans**

**Nouveauté :** un commissaire paritaire SNES-FSU de l'académie de Créteil sera présent lors du stage.

Vous pouvez joindre le SNES-FSU Orléans-Tours

- par téléphone (02 38 780 780) lors des permanences téléphoniques, aux jours et heures indiqués sur le site du SNES Orléans-Tours : <http://www.orleans.snes.edu/>
- par courrier électronique à l'adresse [s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu)

# CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Saisie des demandes de mutation	Du lundi 12 mars à midi au lundi 26 mars à minuit (Le lundi 12 mars est le jour de la reprise des cours)
Dépôt du dossier médical au titre du handicap auprès du Médecin de prévention du Rectorat	Lundi 26 mars au plus tard
Dossier de candidature « Postes Spécifiques Académiques » (SPEA) : à saisir sur I-Prof	Affichage des postes lundi 12 mars (liste définitive le 16 mars) Dépôt des dossiers lundi 26 mars
Envoi par le rectorat des formulaires de confirmation dans les établissements	Mardi 27 mars
Retour des formulaires de confirmation au Rectorat	Mardi 3 avril au plus tard
Groupe de travail Bonification Handicap	Jeudi 12 (Psy-EN, CPE, PLP et PEPS) et vendredi 13 avril (certifiés et agrégés)
Affichage sur i-prof/SIAM des barèmes calculés par le Rectorat	Du lundi 16 avril à 14 h au mardi 22 mai midi
Contestation des barèmes affichés sur i-prof (vacances de printemps du jeudi 26 avril au dimanche 13 mai inclus)	Du lundi 16 avril au lundi 14 mai à minuit pour les Psy-EN au mardi 15 mai à minuit pour les certifiés et agrégés au jeudi 17 mai à minuit pour les PLP
Annulation et demandes tardives (situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2017)	Jusqu'au lundi 14 mai (arrivée du courrier au rectorat)
Groupe de travail Postes Spécifiques SPEA	Mardi 15 mai pour les Psy-EN, CPE et EPS Jeudi 17 mai pour les certifiés et agrégés et vendredi 18 mai pour les PLP
Groupes de travail de vérification des barèmes	Mardi 15 mai pour les Psy-EN, CPE et EPS Mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 mai pour les certifiés et agrégés Vendredi 18 mai pour les PLP
Commissions d'affectation (CAPA-FPMA)	Lundi 18 juin pour les Psy-EN et pour les enseignants d'EPS Mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 pour les certifiés et agrégés Mercredi 20 juin pour les PLP et les CPE

## SAISIE DES VŒUX

**Du lundi 12 mars (midi)  
au lundi 26 mars (minuit)  
sur i-prof/Siam**

## FICHE DE SUIVI

### INTRA 2018 et TZR

A télécharger sur le site  
du SNES-FSU :  
Fiche syndicale à renvoyer  
pour un meilleur suivi de votre  
dossier, avec la copie des  
pièces justificatives à  
SNES-FSU Orléans-Tours  
9 rue du Faubourg Saint Jean  
45000 ORLEANS  
ou par courriel à  
s3orl@snes.edu

## VŒUX

Vous pouvez formuler des vœux précis pour un établissement (ETB) ou larges pour une commune (COM) ou un groupement de communes (GEO) ou un département (DPT) ou l'académie entière (ACA).  
Vous pouvez aussi formuler des vœux pour une zone de remplacement précise (ZRE), dans certaines disciplines seulement, pour toute zone de remplacement départementale (ZRD) ou toute zone de l'académie (ZRA)  
Les vœux COM, GEO, DPT et ACA peuvent être typés (cela peut changer le barème)  
« \* » : tout type de poste ou  
« 1 » : lycées (LYC) ou  
« 2 » : lycées professionnels (LP/SGT/SEP) ou « 4 » : collèges et SEGPA (CLG SET)

## ATTENTION

**DEPUIS 2015, LES GROUPEMENTS DE COMMUNES NE SONT PLUS ORDONNÉS.**

En formulant un vœu GEO, vous pouvez donc être affecté(e) **indifféremment** dans l'une ou l'autre des communes du groupement. Pour marquer une préférence, vous pouvez formuler un (ou des) vœu(x) indicatifs «commune» avant le vœu GEO.

## RAPPELS

- Pour être bonifié, un vœu doit toujours être typé «\*» sur I-Prof, soit «*Tout type d'établissement*», sauf pour les agrégés qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés «1», soit « Lycées ».
- Tout poste est susceptible d'être vacant, certains pouvant se libérer au cours du mouvement. Ne limitez pas vos vœux aux seuls postes annoncés vacants !

## POSTES SPECIFIQUES

L'affectation sur un poste spécifique académique (SPEA) pour lequel vous avez candidaté est prioritaire sur tous les autres vœux, quel que soit le rang du vœu SPEA.

## MUTATION SIMULTANEE

La procédure de mutation simultanée permet à deux candidats d'être affectés dans le même département, à condition de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Faute de poste, l'un des deux pourra être affecté dans la zone de remplacement du département d'affectation de l'autre candidat.

Seuls peuvent bénéficier de ce dispositif deux agents titulaires (conjoints ou non), deux agents stagiaires (conjoints ou non) ou un titulaire et un stagiaire seulement s'il est ex-titulaire de l'Éducation Nationale.

**Il n'est pas possible de concilier une candidature à un poste spécifique et une mutation simultanée.**

# BARÈME INTRA-ACADEMIQUE 2018

Partie commune		
Ancienneté de poste	10 pts par an + 25 pts tous les 4 ans	Tous vœux
Ancienneté de service (échelon)	7 pts par éch. au 01/09/2017 (min. 14 pts) H-Classe certifiés : 56 pts + 7 pts par éch. H-Classe agrégés : 63 pts + 7 pts par éch.	Tous vœux
Cas particulier des collègues entrants dans l'académie ayant + de 175 pts en partie commune (poste + service)	A condition d'exprimer au moins un vœu GEO, ou COM (commune qui ne fait pas partie d'un GEO), <b>tout type d'établissement exclusivement</b> et, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, alors ils obtiennent une affectation annuelle au mieux de leurs vœux (sans extension) et conservent leur ancienneté de poste et de service pour trois mouvements avec l'obligation de participer au mouvement 2019.	
Situation administrative		
TZR	20 pts par an + 20 pts tous les 4 ans (même ZR)	Tous vœux
Éducation Prioritaire (AP = Ancienneté de poste)	REP+ non ex-APV : 320 pts, si 5 ans et + d'AP REP non ex-APV : 160 points, si 5 ans et + d'AP. Pour les lycées ex-APV, 40 pts pour 1 an d'AP, 80 pts pour 2 ans, 120 pts pour 3 ans, 180 pts pour 4 ans, 240 pts pour 5, 6 ou 7 ans et 320 pts pour 8 ans. Si l'ex-APV était ex-ECLAIR, +100 pts si AP = 5 ans ou +	Vœux tout poste commune et plus large, ZRD et ZRA
Stagiaires ex-enseignants contractuels du 1er ou 2nd degré public de l'Ed. Nat. (ou ex-CPE, ex-PsyEN, ex-MA, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP, ex-CFA)	100 pts (éch. 3 et moins) 115 pts (éch. 4) 130 pts (éch. 5 et plus)	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, et ZRA
Changement de corps suite à un détachement, sur autorisation ou de droit, sans maintien possible dans le poste	1000 pts	Vœux tout poste DPT de la précédente affectation, ACA et ZRD (après vœu DPT)
Changement définitif de discipline	1000 pts	Vœux ETB et tout poste COM, GEO, DPT, ZRD (après DPT) de l'affectation précédente et ACA
Réintégration	1000 pts	Vœux tout poste DPT de l'ancienne affectation et ACA (DPT et ZRD pour les ex-TZR)
Mesure de carte scolaire	1500 pts pour une MCS 1500, 5 pts pour plusieurs MCS dans l'académie	Vœux ancien établissement et tout poste COM, DPT, ACA et ZRD (après DPT) correspondants à l'ancien établissement
Situation familiale		
Rapprochement de Conjoints (RC) et Autorité Parentale Conjointe (APC)	90,2 pts	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
	30,2 pts	Vœux tout poste commune, GEO, ZRE
Enfant(s) de moins de 20 ans au 31/08/2018	100 pts par enfant, si RC (ou APC)	Sur tous les vœux bonifiés en RC
Séparation, si RC ou APC	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans et + 100 pts 150 pts 250 pts 350 pts 450 pts	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	80 pts, si conjoints (0 pt si non conjoints)	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Parent Isolé (PI) pour les enfants de moins de 20 ans au 31/08/2018	130 pts (forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants)	Vœux tout poste COM ou plus large, ZRE, ZRD, ZRA
Situations particulières		
Vœu préférentiel départemental	20 pts par année (à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande consécutive)	Premier vœu tout poste DPT de la demande
Stabilisation TZR	70 pts	Un seul vœu tout poste DPT, soit de la ZR, soit de l'établissement d'exercice (3 mois min.)
Agrégé formulant des vœux « lycée », si discipline enseignée en lycée et collège	90 pts	Vœux précis établissement (lycée) et vœux larges typés « lycées »
Bonification au titre de la mobilité disciplinaire et fonctionnelle	30 pts, après 3 ans d'exercice effectif	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE
	90 pts, après 3 ans d'exercice effectif	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
Demande de mutation au titre du handicap (dossier à déposer impérativement auprès du Médecin de Prévention du Rectorat). RQTH indispensable	1000 pts	Attribués en Groupe de Travail sur certains vœux, y compris pour les stagiaires et si cela concerne le conjoint ou les enfants
	100 pts	Sur les vœux larges tout poste qui ne sont pas bonifiés à 1000 points
Sportif de haut niveau	50 pts par année (max. 4) d'ATP (affectation à titre provisoire)	Sur vœux tout poste DPT, ZRD, ACA et ZRA
Affecté en EREA	150 pts après 5 ans d'exercice continu	Vœux tout poste COM, GC, DPT, ACA, ZRD, ZRA

## A NE PAS OUBLIER...

À L'EXCEPTION DES AGRÉGÉS QUI PEUVENT OBTENIR DES BONIFICATIONS SUR DES VŒUX TYPÉS «1» (LYCÉES) SUR I-PROF/SIAM, UN VŒU **POUR ÊTRE BONIFIÉ** DOIT TOUJOURS ÊTRE TYPÉ « \* », C'EST-À-DIRE « **TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT** ».

### Vérifier et Contester son barème

Du lundi 16 avril à 14 h

- au lundi 14 mai minuit (Psy-EN, CPE et EPS) ou
- au mardi 15 mai minuit (certifiés et agrégés) ou
- au jeudi 17 mai minuit (PLP),

le Rectorat affichera les barèmes sur I-Prof calculés suite à la vérification des pièces justificatives. Pendant cette période, qui inclut les vacances, il faudra vous connecter afin de vérifier que vos éléments de barèmes sont bien pris en compte.

En cas de contestation, utilisez la fiche de dialogue et contactez immédiatement le rectorat afin d'envoyer les pièces qui manqueraient. Contactez aussi votre syndicat pour que vos élus appuient votre demande lors du groupe de travail. Le rectorat ne contacte jamais les collègues en cas de problème.

### Affichage des postes offerts au mouvement

A l'ouverture du serveur, le **Rectorat public sur i-prof la liste des postes vacants** offerts au mouvement. Il s'agit en particulier des créations examinées par le Comité Technique Académique (CTA) pour les lycées et les Comités Techniques Spéciaux Départementaux (CTSD) pour les collèges, des postes libérés par des départs en retraite.

Les listes de postes **libérés à l'Inter** sont à utiliser avec prudence car ils ne seront peut être pas tous mis au mouvement (certains peuvent être supprimés pour la rentrée ou bloqués par le rectorat, c'est le cas en particulier des postes en ZR, et des postes « réservés pour les stagiaires »).

**Ces listes ne sont pas exhaustives, il est impératif de ne pas limiter ses vœux à ces postes car tout poste peut se libérer pendant le mouvement !**

## Psy-EN EDA et EDO

Les Psy-EN EDA peuvent formuler des vœux précis pour des circonscriptions ou des vœux larges communes (COM), groupements de communes (GEO), départements (DPT) ou académie (ACA).

Les Psy-EN EDO qui interviennent dans un établissement d'éducation prioritaire devront demander une attestation à leur DCIO indiquant depuis quelle date ils y interviennent pour obtenir la bonification.

## TZR

### Vous êtes actuellement TZR :

#### 1) Vous voulez rester TZR sur votre ZR actuelle

Si vous souhaitez une **affectation à l'année (AFA)** pour 2017-2018, vous devez exprimer des **préférences géographiques (5 maximum)** : établissements, communes, groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement. Vous devez **saisir sur I-PROF** vos préférences dans votre zone actuelle pour la rentrée prochaine, sans participer à l'INTRA **mais exclusivement pendant la période de saisie des vœux de l'INTRA**.

**N'oubliez pas que vous pouvez si vous le souhaitez demander un changement de RAD (rattachement administratif) auprès du Rectorat !**

#### 2) Vous souhaitez obtenir un poste définitif et vous participez à l'Intra

Vous devez, **en même temps que vous saisissez vos vœux d'Intra**, indiquer vos préférences **dans votre zone actuelle pour la rentrée prochaine**, ce sont deux procédures indépendantes.

Si vous faites des **vœux de zone de remplacement** vous devez indiquer vos **préférences pour chaque zone de remplacement demandée**, la formulation des préférences ne change pas votre barème ni vos possibilités d'affectation en ZR.

Le rectorat a annoncé en groupe de travail :

- **qu'il pourvoira en priorité absolue les postes à l'année sur toute l'académie** lors des affectations des TZR.
- qu'en l'absence de préférences, il affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.
- qu'il y aura la possibilité d'ajouter **sur l'Accusé de Réception** la préférence « **toute AFA dans la zone** » **pour chaque zone de remplacement** .

# PARTICIPANTS OBLIGATOIRES : STAGIAIRES, MCS, ENTRANTS, ...

La bonification de 50 points stagiaire, a été abrogée dans l'académie d'Orléans-Tours depuis 2011.

## Un choix difficile : quels vœux formuler ?

- \* Si vous faites le vœu tout poste département, vous augmentez vos chances d'avoir satisfaction mais pouvez être nommé(e) n'importe où dans le département : n'oubliez pas de formuler des vœux plus précis « indicatifs » avant le vœu DPT.
- \* Pensez à faire un maximum de vœux (dans l'ordre de vos préférences) si vous n'avez pas de bonifications familiales pour limiter le risque d'être affecté(e) par extension (c'est-à-dire hors de vos vœux).
- \* Si vous bénéficiez de bonifications familiales, concentrez vos vœux sur des éléments bonifiés pour éviter d'être affecté(e) par extension avec un minimum de points.
- \* Veillez à toujours partir du vœu le plus précis puis à élargir progressivement. Quel que soit le rang de tel ou tel vœu dans votre liste, c'est le barème qui fera la différence pour départager les candidats et non le rang du vœu .
- \* L'affectation à l'issue du mouvement est définitive : vous ne pouvez pas la refuser.

## EXTENSION (ne concerne que les participants obligatoires)

Si vous n'avez pas pu obtenir l'un de vos vœux, vous serez affecté(e) « en extension ».

L'extension s'effectue à partir du 1er vœu, avec le barème le moins élevé, soit la partie commune (ancienneté de service et de poste) + éventuellement les bonifications familiales et médicales (à condition que tous les vœux soient ainsi bonifiés).

En suivant l'ordre des départements fixé par la table d'extension on cherche une affectation, d'abord sur un poste en établissement puis, en reprenant l'ordre des départements, sur zone de remplacement.

Table d'extension académique		Département du 1 <sup>er</sup> vœu					
		18	28	36	37	41	45
Vœu virtuel	n°101	DEPT 18	DEPT 28	DEPT 36	DEPT 37	DEPT 41	DEPT 45
Vœu virtuel	n°102	DEPT 36	DEPT 45	DEPT 18	DEPT 41	DEPT 28	DEPT 28
Vœu virtuel	n°103	DEPT 45	DEPT 41	DEPT 41	DEPT 36	DEPT 45	DEPT 41
Vœu virtuel	n°104	DEPT 41	DEPT 37	DEPT 37	DEPT 28	DEPT 18	DEPT 18
Vœu virtuel	n°105	DEPT 28	DEPT 18	DEPT 45	DEPT 45	DEPT 37	DEPT 36
Vœu virtuel	n°106	DEPT 37	DEPT 36	DEPT 28	DEPT 18	DEPT 36	DEPT 37
Vœu virtuel	n°107	ZRD 18	ZRD 28	ZRD 36	ZRD 37	ZRD 41	ZRD 45
Vœu virtuel	n°108	ZRD 36	ZRD 45	ZRD 18	ZRD 41	ZRD 28	ZRD 28
Vœu virtuel	n°109	ZRD 45	ZRD 41	ZRD 41	ZRD 36	ZRD 45	ZRD 41
Vœu virtuel	n°110	ZRD 41	ZRD 37	ZRD 37	ZRD 28	ZRD 18	ZRD 18
Vœu virtuel	n°111	ZRD 28	ZRD 18	ZRD 45	ZRD 45	ZRD 37	ZRD 36
Vœu virtuel	n°112	ZRD 37	ZRD 36	ZRD 28	ZRD 18	ZRD 36	ZRD 37

## MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

### Si votre poste est supprimé à la rentrée 2018, votre participation à l'Intra 2018 est obligatoire

Vous conservez une priorité pour votre ancien établissement, tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie.

Vous pouvez faire d'autres vœux que les vœux bonifiés et les mettre à n'importe quel rang mais il faut savoir que :

- si vous êtes muté(e) sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste ;
- si vous êtes muté(e) sur un vœu non bonifié, l'administration considère que c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repartira à zéro.

### Si votre poste est en établissement :

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cet établissement (vœu obligatoire), la commune, le département, la ZRD (formulée après DPT) et l'académie, « tout type d'établissement », sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. L'administration ajoute les deux vœux « département » et « académie » après les vœux exprimés s'ils ne figurent pas dans votre demande.

**En fonction des possibilités, vous serez affecté(e) soit dans votre établissement soit dans l'établissement le plus proche de la même commune (du même type si possible), soit dans un établissement de la commune la plus proche de celle du poste supprimé.**

Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans le département, une affectation sera cherchée d'abord dans la ZR départementale (si le vœu est formulé) puis les départements limitrophes.

### Si votre poste est en zone de remplacement :

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cette ZR, les vœuxZRD et ZRA.

### Mesure de Carte Scolaire antérieure à 2018

Vous n'avez pas l'obligation de participer au mouvement intra : Bonification prioritaire (1 500 points) pour l'ancien ETB, l'ancienne COM en cas de réaffectation en dehors de celle-ci, l'ancien DPT (et la ZRD) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

# BONIFICATIONS FAMILIALES

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC) ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

### Conditions :

Pour bénéficier du RC, il faut au moins l'une des conditions suivantes :

1. Être marié au plus tard le 31 août 2017
2. Être pacsé au plus tard le 31 août 2017
3. Avoir au moins un enfant (né ou à naître) reconnu par les deux parents au plus tard le 11 mai 2018

Les collègues ayant au moins un enfant de 20 ans ou moins au 31 août 2018 qui exerce l'**autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droit de visite, ...) bénéficient des mêmes bonifications.

Dans tous les cas le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle dans le département demandé (ou d'une inscription à Pôle Emploi après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2015 ou en service civique ou, dans certaines conditions seulement, étudiant.

Pour les conjoints qui travaillent dans un département et vivent dans un autre département, le RC ou l'APC peut se faire sur la résidence familiale si celle-ci est compatible avec le lieu d'exercice (2h de transport max. par jour).

Le RC (ou l'APC) a lieu sur le département du conjoint.

Seuls les vœux Tout poste commune, Tout poste groupement de communes, Tout poste département, ZRE et ZRD sont bonifiés.

En saisissant le vœu Tout poste sur une commune du département du RC, on enclenche la bonification RC sur tous les autres vœux commune, de même en saisissant le vœu tout poste dans le département du RC.

### Pièces Justificatives :

Pour les entrants dans l'académie, ce qui a été justifié et validé à l'inter n'a pas à être justifié pour l'intra sauf s'il y a changement de situation (naissance prévue, nouvelle affectation du conjoint...).

Dans tous les cas une attestation récente d'emploi du conjoint doit être fournie. (Contrat de travail + bulletin de paye récent ou attestation récente de l'employeur ou attestation de promesse d'embauche quand la mutation a pour but de rejoindre un conjoint qui va prendre un nouvel emploi ou attestation d'inscription à Pôle Emploi pour les conjoints qui ont perdu leur emploi).

+ Justificatif de domicile si le RC a lieu sur la résidence privée.

### Cas des conjoints mariés

Copie du livret de famille (mariage + enfants)

Certificat de grossesse pour les enfants à naître

Copie du jugement qui fixe la résidence des enfants pour les enfants issus d'une précédente union

### Cas des conjoints pacsés

Copie du pacs

OU extrait d'acte de naissance récent du candidat mentionnant le partenaire et le lieu du PACS

Actes de naissance des enfants avec la reconnaissance par les deux parents

Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée par le père pour les enfants à naître

Copie du jugement qui fixe la résidence des enfants pour les enfants issus d'une précédente union

### Cas des conjoints ayant un enfant reconnu par les deux parents

Actes de naissance des enfants avec la reconnaissance par les deux parents

Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée par le père pour les enfants à naître

Copie du jugement qui fixe la résidence des enfants pour les enfants issus d'une précédente union

### Cas des conjoints ayant reconnu avant le 11 mai 2018 un enfant à naître

Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée par le père

Copie du jugement qui fixe la résidence des enfants pour les enfants issus d'une précédente union

### Cas des conjoints en Autorité Parentale Conjointe

En plus des justificatifs d'un RC, joindre les décisions de justice et/ou les justificatifs définissant le droit de visite ou l'hébergement de l'enfant.

## PARENT ISOLÉ (PI)

### Conditions :

Être en situation de parent isolé

Avoir au moins un enfant de moins de 20 ans au 31 août 2018

Justifier que la demande va améliorer les conditions de vie de l'enfant : facilité de garde, proximité de la famille, ...

Seuls les vœux Tout poste commune, Tout poste département, ZRE et ZRD sont bonifiés.

### Pièces Justificatives :

Actes de naissance des enfants (ou livret de famille)

Tout document attestant que la mutation améliorera la situation de l'enfant : certificat de scolarité, attestation sur l'honneur, ...

**ATTENTION ! POUR ÊTRE BONIFIÉ, UN VŒU DOIT TOUJOURS ÊTRE TYPÉ «\*», C'EST-À-DIRE « TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT », À L'EXCEPTION DES AGRÉGÉS QUI PEUVENT OBTENIR DES BONIFICATIONS SUR DES VŒUX TYPÉS «1» (LYCÉE)**

# CONSEILS ET STRATEGIES

## STRATÉGIES

**Attention** : Si une stratégie a été utilisée à l'inter elle doit obligatoirement être utilisée à l'intra (sauf mutation simultanée). Pas de panachage possible !

- Rapprochement de Conjoints et Autorité Parentale Conjointe (RC et APC) : seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA ainsi que ZRE et ZRD peuvent prétendre à une bonification.
- Parent Isolé (PI) : seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA ainsi que ZRE et ZRD peuvent prétendre à une bonification.
- Mutation Simultanée (MS) : seuls les vœux tout poste DPT, et ZRD peuvent prétendre à une bonification.
- Vœu Préférentiel (VP) : seuls les vœux tout poste DPT peuvent prétendre à une bonification.
- Mutation sans bonifications familiales.

**Pour les agrégés uniquement, les vœux typés « 1 » (tout poste en lycée) COM, GEO, DPT et ACA sont compatibles avec les bonifications familiales.**

## FORMULATION DES VOEUX

Quelle que soit votre situation, respecter l'ordre de vos préférences et toujours partir du vœu précis et élargir ensuite. Ne jamais mettre un vœu établissement après un vœu commune ou département qui inclut cet établissement.

Selon la stratégie, seuls certains types de vœux sont bonifiés mais cela n'enlève rien à la demande de formuler des vœux non bonifiés.

## ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE

Formuler un maximum de vœux afin de couvrir l'ensemble de l'académie dans l'ordre qui vous convient et de limiter le risque d'être affecté en extension hors de vos vœux.

**Exemple** : Le poste idéal pour vous est le lycée Monrêve de la commune Superville du département N. Pour les personnes ayant des bonifications familiales (RC, APC ou PI) le département N est celui du RC (ou APC ou PI). Pour le vœu préférentiel le département N est celui du vœu préférentiel.

**Cas n°1** : Ce qui est primordial pour vous est d'être en Lycée.

Il est conseillé de formuler les vœux suivants :

- 1) Lycée Monrêve (si l'établissement est le seul de la commune Superville, inutile de le formuler)
- 2) Tout poste en lycée sur la commune Superville
- 3) Tout poste en lycée sur le département N

Ensuite, reprendre les 3 (ou 2) vœux précédents pour les 5 autres départements dans l'ordre qui vous convient.

Ensuite, Tout poste sur la commune Superville

puis, Tout poste sur le département N

et Toute ZR département N

Enfin, reprendre les 3 vœux précédents pour les 5 autres départements dans l'ordre qui vous convient.

**Cas n°2** : Ce qui est primordial pour vous est d'être au plus proche de la commune Superville.

1) Lycée Monrêve (si l'établissement est le seul de la commune Superville ne pas le formuler)

2) Tout poste sur la commune Superville

3) Tout poste sur le département N

4) Toute ZR département N

Ensuite, reprendre les 3 (ou 2) vœux précédents pour les 5 autres départements dans l'ordre qui vous convient.

Pour les agrégés, il est conseillé d'insérer avant le vœu n° 2 Tout poste en lycée sur la commune Superville et avant le vœu n°3 Tout poste en lycée sur le département N.

Pour les certifiés si vous avez une préférence pour un type d'établissement, il est conseillé d'insérer avant le vœu n°2 Tout poste dans ce type d'établissement sur la commune Superville et avant le vœu n°3 Tout poste dans ce type d'établissement sur le département N.

Dans les deux cas si la commune Superville fait partie d'un groupe de communes, vous pouvez rajouter le vœu groupe de communes entre le vœu commune et le vœu département.

## TITULAIRES D'UN POSTE

**Vous ne risquez pas l'extension : ne demandez que les postes qui vous intéressent vraiment !**

**ATTENTION** : il est possible de formuler des vœux COM, GEO ou DPT qui contiennent votre poste actuel, ce qui correspond à « tout poste dans la zone, sauf votre établissement ». Ces vœux ne peuvent pas prétendre aux bonifications familiales.

**Exemple** : Le poste idéal pour vous est le lycée Monrêve de la commune Superville du département N. Pour les personnes ayant des bonifications familiales (RC, APC ou PI) le département N est celui du RC (ou APC ou PI). Pour le vœu préférentiel le département N est celui du VP.

**Cas n° 1** : Vous êtes déjà affecté dans le département N.

Vous pouvez formuler les vœux 1) et 2) du cas n°2 de l'exemple précédent, puis recommencer de même dans les autres communes qui vous conviennent.

**Cas n° 2** : Vous n'êtes pas affecté dans le département N. Vous pouvez formuler les vœux 1) et 2) du cas n°2 de l'exemple précédent puis recommencer dans d'autres communes du département N qui vous conviennent puis, éventuellement les vœux 3) et 4) du cas n°2 de l'exemple précédent et recommencer si vous le souhaitez dans d'autres départements.

**ATTENTION** : Un TZR n'est pas considéré comme étant affecté dans le département de sa ZR ; il a donc droit au rapprochement de conjoints.

**CPE** : Le SNES-FSU a obtenu du Rectorat l'affichage des postes logés sur I-Prof/SIAM. Cette liste est une aide indicative pour les vœux établissements, puisque le critère du logement n'apparaît pas en tant que tel dans les possibilités de vœux.

## **GROUPEMENTS DE COMMUNES NON ORDONNÉS**

<b><u>Groupement de communes (GEO)</u></b>	<b><u>Communes</u></b>
BOURGES (Bourges Plus)	BOURGES, ST GERMAIN-DU-PUY, SAINT-DOULCHARD
CHARTRES (Chartres Métropole)	CHARTRES, LUISANT, LUCE , MAINTENON, MAINVILLIERS, SAINT-PREST
CHATEAUROUX (Castelroussine)	CHATEAUROUX, DEOLS, ARDENTES
TOURS (Tours Plus)	TOURS, FONDETTES, ST-PIERRE-DES-CORPS, ST-CYR-SUR-LOIRE, ST-AVERTIN, JOUE-LES-TOURS, LUYNES, BALLAN-MIRE
BLOIS (Agglopolys Blois)	BLOIS, VINEUIL, ONZAIN
ORLEANS (Agglo Orléans)	ORLEANS, OLIVET, FLEURY-LES-AUBRAIS, ST-JEAN-DE-LA RUELLE, ST-JEAN-DE-BRAYE, INGRE, CHECY, SARAN, LA CHAPELLE-ST-MESMIN, ST-JEAN-LE-BLANC, ST-DENIS-EN-VAL

## **ÉTABLISSEMENTS 2ND DEGRÉ CLASSÉS ÉDUCATION PRIORITAIRE POUR LE 1ER DEGRÉ, SE RENSEIGNER AUPRÈS DU SNUipp**

CHER	Bourges	Collège Le Grand Meaulnes	REP+			
	Bourges	Collège Victor Hugo (+ SEGPA)	REP			
	Sancoins	Collège Marguerite Audoux	REP			
	Vierzon	Collège Édouard Vaillant	REP			
EURE-ET-LOIR	Dreux	Collège Louis Armand (+ SEGPA)	REP+			
	Dreux	Collège Pierre et Marie Curie (+ SEGPA)	REP+			
	Dreux	LP Gilbert Courtois		Ex-APV		
	Dreux	Lycée Édouard Branly (+ SEP)		Ex-APV	Ex-ECLAIR	
	Dreux	LP Maurice Violette		Ex-APV		
	Dreux	Collège Martial Tougeurdeau	REP			
	Châteaudun	Collège Anatole France (+ SEGPA)	REP			
	Châteaudun	Collège Thomas Divi	REP			
	Lucé	Collège Les Petits Sentiers (+ SEGPA)	REP			
	Mainvilliers	Collège Jean Macé	REP			
	Nogent Le Rotrou	Collège Pierre Brossolette	REP			
	Vernouillet	Collège Marcel Pagnol	REP			
	INDRE	Châteauroux	Collège Rosa Parks (+ SEGPA)	REP+		
		Issoudun	Collège Denis Diderot	REP		
INDRE-ET-LOIRE	Joué-les-Tours	Collège La Rabière (+ SEGPA)	REP+			
	Joué-les-Tours	Collège Arche du Lude	REP			
	Saint-Pierre-des-Corps	Collège Jacques Decour	REP+			
	Saint-Pierre-des-Corps	Collège Stalingrad	REP			
LOIR-ET-CHER	Blois	Collège Rabelais	REP+			
	Blois	Collège Blois-Bégon (+ SEGPA)	REP+			
	Romorantin-Lanthenay	Collège Léonard de Vinci	REP			
LOIRET	Orléans	Collège Jean Rostand (+ SEGPA)	REP+			
	Orléans	Collège Alain Fournier	REP			
	Orléans	Collège Montesquieu (+ SEGPA)	REP			
	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Collège André Malraux (+ SEGPA)	REP+			
	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Collège Max Jacob	REP			
	Châlette-sur-Loing	LP Château Blanc		Ex-APV		
	Châlette-sur-Loing	Collège Paul Eluard (+ SEGPA)	REP			
	Gien	Collège Jean Mermoz	REP			
	Montargis	Collège Le Grand Clos	REP			